

Emplois des Jeunes Nouveaux Services

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHEQUIER FORMATION OU DE CHEQUIER ADAPTATION

MODE D'EMPLOI

1. OBJECTIF

Permettre aux salariés emplois-jeunes de s'adapter à leur emploi en associant à leur expérience professionnelle une formation ou un Bilan d'Aide à la Professionnalisation.

2. PUBLIC

Les salariés emplois jeunes titulaires d'un diplôme équivalent ou inférieur au Bac (niveaux VI, V, IV) pour le Chéquier Formation ou d'un diplôme équivalent ou supérieur au bac + 2 (niveau III, II, I) pour le Chéquier Adaptation.

3. MONTANT

- Le Chéquier Formation financé jusqu'à un plafond financier de 5 488,16 € pour 600 heures de formation en moyenne à hauteur de 9,15 € maximum par heure.
- Le Chéquier Adaptation financé jusqu'à un plafond financier de 2 744,08 € pour 300 heures de formation en moyenne à hauteur de 9,15 € maximum par heure.

La région ne financera que le nombre d'heures réelles suivies par le stagiaire.

Les BAP (Bilans d'Aide à la Professionnalisation) bénéficient d'une prise en charge régionale spécifique selon le type d'employeur.

4. MODALITES

Il revient à l'employeur de déposer une demande de financement de la formation des salariés emplois-jeunes embauchés par sa structure.

A - PHASE DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE REGIONALE PAR L'EMPLOYEUR :

Le dépôt d'une demande de financement doit être **impérativement préalable** au début de la formation. Le délai nécessaire à l'instruction par la Région Ile-de-France est de 1 mois.

L'employeur télécharge le formulaire de demande de financement qui comporte les fiches suivantes :

Fiche 1 Identification du salarié emploi-jeune.

Cette fiche est à renseigner pour toute première demande de prise en charge de formation concernant le salarié emploi-jeune. Elle conduit à identifier le salarié et l'employeur.

Fiche 2 Demande de prise en charge de la formation.

Cette fiche est à remplir conjointement par l'employeur et l'organisme de formation pour chaque demande de formation en faveur du salarié emploi-jeune, 1^{ère} demande et suite de parcours. **La fiche 2 doit être fournie en 2 exemplaires originaux.**

Fiche 3 Demande de versement direct de l'aide régionale à la formation à l'organisme de formation.

Cette fiche est à remplir si l'employeur souhaite que la Région verse la participation financière directement à l'organisme de formation.

L'employeur remplit une seule subrogation par organisme de formation.

L'employeur doit transmettre ces fiches accompagnées des pièces suivantes :

DOCUMENTS GENERAUX <i>à fournir lors de la première demande par l'employeur et à compléter au fur et à mesure de la création des postes</i>	- RIB original de l'employeur ou de l'organisme de formation si subrogation.
DOCUMENTS CONCERNANT CHAQUE SALARIE <i>à fournir lors de la première demande et à mettre à jour le cas échéant</i>	- Copie de la déclaration d'embauche faite au CNASEA.
DOCUMENTS CONCERNANT CHAQUE FORMATION ENVISAGEE	- Contenu pédagogique détaillé et calendrier prévisionnel (voir pièce intitulé ² contenu de l'action).

A l'adresse suivante :

Région Ile-de-France
Direction du Développement Economique, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Département Instruction – Chéquier Emploi-Jeune
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

ATTENTION

Il est demandé de veiller à renseigner de manière claire chaque fiche, notamment en utilisant les outils informatiques disponibles sur le site <http://www.emploisjeunes-idf.org/employeurssalaries/formation/formation.html> . La Région se réserve le droit de retourner un dossier mal renseigné ou incomplet.

B - PHASE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE :

A la réception de ces documents, la Région conduit l'instruction sur la base des principaux critères suivants :

- la formation doit être compatible avec les missions du profil de poste ou en cas de formation non liée aux missions du profil de poste, la Région examinera les demandes de formation, si elles sont précédées d'un Bilan d'Aide à la Professionnalisation ayant préconisé des formations complémentaires.
- toute formation doit débuter sous la convention emploi jeune ou son avenant par épargne consolidée et se terminer sous convention emploi jeune, épargne consolidée ou convention pluriannuelle ;
- la formation doit être en alternance afin de permettre au salarié emploi jeune de poursuivre ses missions.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera retourné à l'employeur.

La Région adresse à l'employeur la notification de sa décision.

En cas d'accord de prise en charge totale ou partielle de la formation, la Région joint à la notification un coupon intitulé « Chèque Formation » ou « Chèque Adaptation ».

Ce chèque, signé par la Région, est un titre de paiement. Il remplace pour le CNASEA, établissement payeur, la facture et la feuille d'épargne.

C - PHASE DE PAIEMENT DE L'AIDE REGIONALE :

A l'issue de la formation, l'employeur, dès qu'il s'est acquitté des frais de formation ou l'organisme en cas de subrogation, retourne le coupon à la région cosigné par l'employeur, l'organisme de formation et le salarié en emploi jeune.

En cas de réalisation inférieure aux droits ouverts, la durée de formation réellement dispensée est corrigée sur le coupon par l'employeur.

La Région se réserve cependant le droit de demander à tout moment les feuilles d'émargement ainsi que la convention de formation qui doit être signée entre le salarié emploi jeune, l'employeur et l'organisme de formation avant le début de la formation. Cette convention détermine les modalités d'organisation et de financement de la formation. Elle n'est pas opposable à la Région.

Le coupon «Chèque Formation » ou « Chèque Adaptation » est à envoyer à l'adresse suivante :

**Région Ile-de-France
Direction du Développement Economique, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
Département Marché/ Subvention – Chéquier Formation Emploi-Jeune
35 boulevard des invalides
75007 PARIS**

Le **Fond Social Européen** participe au financement de la formation des Emplois-Jeunes des Collectivités Territoriales suivie par le Région.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le
numéro AZUR au 08 10 18 18 18.